

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 JANVIER 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet: Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par la Commune de GAP au profit de Monsieur et Madame FERAUD aux fins d'occupation temporaire de bâtiments mixtes à usage d'habitation et agricole sis à GAP (05000), Lieudit "Ferme de l'Hôpital".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant douze ans" ;

VU la délibération du 28/05/2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, notamment le point n° 5.

Considérant d'une part, que la Commune de GAP est devenue en date du 05/01/2023, propriétaire d'un tènement foncier bâti et non bâti composé de bâtiments à usage mixte d'habitation et agricole au lieudit "La Ferme de l'Hôpital" à GAP (05000) ;

Considérant d'autre part, qu'au jour de l'acquisition de ce tènement, Monsieur FERAUD Claude, détenait la qualité de preneur en place en vertu d'un bail à ferme en date initialement du 21/04/1999 ;

Considérant en outre, que ledit Monsieur FERAUD a fait valoir ses droits à retraite à la date du 31/12/2023 et que les parties ont aimablement convenu de résilier de manière anticipé ledit bail à cette même date ;

Considérant enfin, qu'aux termes de leur accord relatif à la résiliation amiable anticipé du bail, les parties avaient convenu que la Commune de GAP consentirait à Monsieur Claude FERAUD, à compter du 01/01/2024, une occupation gratuite, précaire et révocable d'une partie des bâtiments pour permettre à ce-dernier d'effectuer les démarches nécessaires à son relogement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est proposé à Monsieur Claude FERAUD, une occupation précaire, temporaire et révocable des biens suivants sis à GAP (05000) Lieudit "La Ferme de l'Hôpital" :

- l'intégralité du bâtiment à usage d'habitation y compris des parties à usage de garage et écuries au rez-de-chaussée et de celles à usage de grenier et grange au premier niveau ;
- l'intégralité du bâtiment désigné "dépendance n°1" à l'exception des parties à usage de poulaillers et bûchers ;

- la partie à usage de hangar à matériel n°1 du bâtiment désigné sous le terme “dépendance n°3” ;
- l’intégralité du bâtiment désigné sous le terme “dépendance n°4” à usage d’atelier.

Cette occupation est consentie pour une durée de un an ayant rétroactivement commencé à courir le 01/01/2024 pour se terminer le 31/12/2024.

Ladite convention se reconduira tacitement pour la même durée en l’absence de congés délivrés par l’une ou l’autre des parties.

ARTICLE 2 :

L’occupation dudit local fera l’objet d’une convention d’occupation précaire, à l’exclusion, de tout autre régime contractuel.

ARTICLE 3 :

Aucune redevance ne sera demandée à l’occupant.

ARTICLE 4 :

L’occupant devra prendre le bien dans son état actuel, l’entretenir et l’exploiter en “bon père de famille” sans pouvoir n’y faire aucune modification quelle qu’elle soit sans en obtenir le consentement express et préalable du propriétaire.

L’occupant devra le cas échéant en outre se conformer au respect de toutes les éventuelles parties communes du bâtiment.

L’occupant devra se charger l’entretien du bien occupé pour qu’aucun dommage de quelque nature ne puisse y être causé.

L’occupant devra en outre faire assurer l’occupation du local dès la prise d’effet de la convention et durant toute l’occupation.

L’occupant devra avoir en tout temps un comportement conforme à l’entretien de relations de bon voisinage avec les éventuels autres occupants de surplus l’immeuble.

ARTICLE 5 :

Le bien objet de la convention ne pourra être ni sous-loué, ni faire l’objet d’une cession ou transmission de quelque nature que ce soit.

Chaque partie aura la faculté de résilier la convention à tout moment, sans avoir à justifier d’un quelconque motif, en respectant un délai de préavis de 3 mois.

L’occupant ne pourra se prévaloir d’aucun droit pouvant donner lieu au renouvellement (hors cas de tacite reconduction) de la convention ou au versement d’une quelconque indemnité.

La convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas où l’une des clauses de la présente décision ne serait pas respectée.

ARTICLE 6 :

La convention d’occupation précaire sera rédigée en la forme administrative.

ARTICLE 7 :

La présente décision, après sa transmission au représentant de l’Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l’occupant.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l’auteur de l’acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 26 JANVIER 2024

La Conseillère Municipale Déléguée



Transmis en Préfecture le : - 7 MARS 2024
Publié ou notifié le :

- 7 MARS 2024

1998

1999

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_01_39
Objet :	Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par la Commune de GAP au profit de Monsieur et Madame FERAUD aux fins d'occupation temporaire de bâtiments mixtes à usage d'habitation et agricole sis à GAP (05000), Lieudit ?Ferme de l'Hôpital?
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20240306-D2024_01_39-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240306-D2024_01_39-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_13894.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240306-D2024_01_39-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	63.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 mars 2024 à 11h48min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 mars 2024 à 11h48min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 mars 2024 à 11h49min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 mars 2024 à 11h49min09s	Reçu par le MI le 2024-03-07

